



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 02 MAI 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-61

OBJET : Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2017 et autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Représentés	22
Absents	11

Votants	79
Abstention	1
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Alain DEGRASSAT, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Pascale TRIMBACH

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Caroline ADOMO représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Patrick BEAUDOUIN représenté par Marc MEDINA, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Thierry COUSIN représenté par Sylvain BERRIOS, Florence CROCHETON représentée par Pascale TRIMBACH, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sabine CHABOT, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Nassim LACHELACHE représenté par Régis PIO, Pierre LEBEAU représenté par Gilles PANNETIER, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Henri PETTENI représenté par Nicole CERCLEY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary-France PARRAIN, Valérie ZELIOLI représentée par Gérard LAMBERT

Absents : Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Agnès CARPENTIER, Philippe CIPRIANO, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, René GAILLARD, Germain ROESCH, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170511-D17-61-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNEBOIS

SEANCE DU 02 MAI 2017

OBJET : Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2017 et autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que les compétences de l'ex EPCI Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) ont été intégralement transférées à l'EPT ParisEstMarneBois au 1^{er} janvier 2016 en vertu de l'article L5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT que l'ex EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) et la Commune de Champigny-sur-Marne ont créé en 2004 le dispositif intitulé « passeur de rives » en partenariat avec l'Association « Au Fil de l'Eau », et que celui-ci a été reconduit chaque année depuis,

CONSIDERANT qu'il permet aux promeneurs de franchir la Marne, entre le port de Nogent-sur-Marne et le quai de Polangis à Champigny-sur-Marne, gratuitement en bateau, sans être contraints d'emprunter le pont de Nogent,

CONSIDERANT que les personnes chargées du pilotage du bateau et de l'accueil réalisent ces missions dans le cadre d'un chantier d'insertion conduit par l'Association « Au Fil de l'Eau »,

CONSIDERANT que la prestation se déroule du premier week-end de mai au premier week-end d'octobre, voire jusqu'au deuxième dimanche d'octobre si la météo le permet,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire, suivant le même principe opérationnel, le dispositif du passeur de rives pour l'année 2017,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public ParisEstMarneBois et la Commune de Champigny interviennent en maîtres d'ouvrage et apportent chacune un financement de 6 000 €,

CONSIDERANT que l'Association « Au Fil de l'Eau » assure la maîtrise d'œuvre du passeur de rives en chantier d'insertion et que le Conseil Départemental du Val-de-Marne intervient en partenaire financier à hauteur de 6 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient donc de formaliser la reconduction du dispositif du passeur de rives par une convention à établir avec la Commune de Champigny-sur-Marne, l'association « Au Fil de l'eau » et la Société Fayolle Plaisance, exploitant en délégation de service public le Port de Nogent,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170511-D17-61-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

DELIBERE,

DECIDE de reconduire le dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2017,

APPROUVE le montant de la subvention allouée par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois et impute la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place de ce dispositif,

APPROUVE la reconduction de la convention quadripartite à passer avec la Commune de Champigny-sur-Marne, l'Association « Au fil de l'eau » et la société Fayolle Plaisance.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à signer la convention quadripartite susvisée,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170511-D17-61-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017